

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1868

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à la société immobilière d'études et de réalisation, d'un tènement immobilier communautaire situé rue Carnot - Protocole d'engagement.**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération du conseil municipal de Bron en date du 22 mai 1970 et par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 1972, approuvées par monsieur le Préfet du Rhône le 28 février 1973, valant acte administratif de propriété, a été réalisé le transfert définitif, par accord amiable par la ville de Bron à la Communauté urbaine, des biens de son domaine public communal nécessaires à l'exercice des compétences communautaires. Ledit acte administratif ayant été publié au 3° bureau des hypothèques de Lyon, le 10 janvier 1980, volume 4353, numéro 9.

Parmi les biens transférés par la ville de Bron, figurent les parcelles situées, 9, avenue des Colonnes à Bron, cadastrées E 430 d'une superficie de 2 933 mètres carrés, E 167 d'une superficie de 483 mètres carrés, E 170 d'une superficie de 223 mètres carrés, E 171 d'une superficie de 559 mètres carrés, E 172 d'une superficie de 578 mètres carrés, E 193 d'une superficie de 1 151 mètres carrés et 9, rue Carnot, cadastrée E 173 d'une superficie de 4 875 mètres carrés, avec implantés sur lesdites parcelles, des bâtiments à usage d'enseignement (CES Pasteur).

Par ailleurs, la Communauté urbaine a acquis, suivant un acte en date du 18 février 1980, une parcelle cadastrée E 431, d'une superficie de 517 mètres carrés, située 9, avenue des Colonnes et constituant une partie du terrain du collège Louis Pasteur et qui avait été incorporée par la ville de Bron au sol du groupe scolaire Louis Pasteur avant que cet établissement ne devienne un collège.

L'ensemble immobilier situé avenue des Colonnes, rues Pasteur et Carnot, aujourd'hui cadastré E 697, est constitué de quatre bâtiments à usage d'enseignement et d'un bâtiment à usage de logements implantés sur un terrain d'une superficie totale de 11 791 mètres carrés.

Dans le cadre de la restructuration des collèges du sud de la commune de Bron, le département du Rhône a décidé la construction du nouveau collège Théodore Monod pour remplacer le collège Pasteur dont la désaffectation a été prononcée par arrêté préfectoral n° 1922-2002 en date du 23 mai 2002.

Cet équipement public, ainsi désaffecté ayant été remis à la Communauté urbaine et ayant été libéré le 15 juillet 2003, rien ne justifie sa conservation dans le patrimoine communautaire et, par voie de conséquence, rien ne s'oppose à son aliénation, laquelle a fait l'objet d'une consultation.

Parmi les aménageurs consultés, le projet de la Société immobilière d'études et de réalisation (SIER), en partenariat avec l'Opac du Grand Lyon, a été retenu par un jury composé de madame Annie Guillemot, maire de Bron et de messieurs les vice-présidents Polga, Buna et Dumont, conformément aux prescriptions du cahier des charges établi.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession proprement dite de l'immeuble en cause à la SIER, il convient aux termes du protocole d'engagement qui est présenté au Bureau, notamment :

- de lui réserver le bâtiment à usage de logements qui doit être conservé ainsi que le terrain de 11 320 mètres carrés environ, les emprises de l'avenue des Colonnes et de la rue Pasteur d'une superficie d'environ 470 mètres carrés étant conservées par la Communauté urbaine pour le classement de ces voies dans le domaine public communautaire,
- de lui transférer le permis de démolir n° 69029-03-00005 délivré par madame le maire de Bron le 17 avril 2003,
- de l'autoriser, ainsi que l'Opac du Grand Lyon, à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétentes notamment, le permis de construire, l'Opac du Grand Lyon intervenant dans la réhabilitation du bâtiment à usage de logements existant et à conserver ;

Vu ledit protocole d'engagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1922-2002 en date du 23 mai 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bron en date du 22 mai 1970 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1972 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les actes en date des 10 janvier et 18 février 1980 ;

Vu le permis de démolir n° 69-029-03-00005 délivré le 17 avril 2003 ,

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'engagement.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer,

b) - la Société immobilière d'études et de réalisation (SIER) et l'Opac du Grand Lyon à faire toutes demandes, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétentes notamment le permis de construire.

3° - Transfère le permis de démolir n° 69-029-03-00005 à la SIER.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,